

CANADA

Débats de la Chambre des communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Présidence de l'honorable Roland Michener, Orateur

OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION—VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

La 23^e législature ayant été prorogée le 1^{er} février 1958 et dissoute par proclamation le même jour, puis des brefs ayant été lancés et rapportés, les nouvelles Chambres ont été convoquées pour l'expédition des affaires le lundi 12 mai 1958 et, en conséquence, se sont réunies le jour dit.

Le lundi 12 mai 1958

Le Parlement ayant été convoqué pour aujourd'hui par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général, pour l'expédition des affaires, et les députés étant réunis, M. Léon-J. Raymond, O.B.E., greffier de la Chambre, donne lecture d'une lettre du secrétaire du Gouverneur général, annonçant que le très honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, à titre de député du Gouverneur général, sera présent à la Chambre du Sénat, le lundi 12 mai, à onze heures, pour faire l'ouverture de la première session de la vingt-quatrième législature du Canada.

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Membres de la Chambre des communes,

Le très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat, dont le président prononce les paroles suivantes:

Honorables membres du Sénat,
Honorables membres de la Chambre des communes,

Je suis chargé de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement fédéral avant que la Chambre des communes ait choisi son président, conformément à la loi; mais aujourd'hui même, à trois heures, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Sur ce, MM. les députés rentrent dans leur salle de délibérations.

ÉLECTION DE L'ORATEUR

M. ROLAND MICHENER, DÉPUTÉ DE LA DIVISION
ÉLECTORALE DE ST. PAUL'S

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur Raymond, à la lumière de ce qui vient de se passer, tous les députés se rendent compte que la tradition et la constitution exigent que, pour se constituer en assemblée officielle, la Chambre des communes se nomme un Orateur. Le choix de l'Orateur est une décision qui, plus que toute autre, tend à rendre nos délibérations régulières, à assurer le bon fonctionnement de l'Assemblée et, surtout, la sauvegarde et le maintien scrupuleux des prérogatives, droits et privilèges des membres de la Chambre des communes.

Celui qui sera élu au poste d'Orateur aura beaucoup à faire pour ce qui est de déterminer l'ordre des délibérations de la Chambre et en assurer la marche méthodique et efficace; c'est lui aussi, comme je viens de le dire, qui verra à la préservation des droits des minorités, sans quoi le Parlement, étant donné nos traditions, ne saurait s'acquitter de ses obligations.

Il y a certaines exigences qu'au cours des années on a qualifiées de nécessaires chez celui, parmi nous, qui est choisi pour devenir le *first commoner*. L'une de ces qualités, c'est qu'il doit être absolument impartial; c'est une condition fondamentale sans laquelle il ne saurait être à la hauteur de ses respon-